



Paris, le 25 février 2022

Mesdames, Messieurs les présidents
des ligues & comités départementaux,

Mesdames, Messieurs les présidents
des structures associatives affiliées.

ENVOI PAR COURRIEL uniquement

Nos réf. : 22.0126

Objet : aides de l'Agence Nationale du Sport attribuées dans le cadre du projet sportif fédéral 2022 (PSF-ANS) – note de cadrage

Mesdames, Messieurs les présidents,

Depuis 2020, la Fédération est chargée de proposer à l'ANS l'affectation des crédits de développement antérieurement attribués dans le cadre de la part territoriale (ex CNDS géré par les DRJSCS / DDCS).

Pour l'année 2022, vous trouverez ci-après le descriptif détaillé du **dispositif PSF-ANS** ainsi que les différentes catégories d'actions, les actions éligibles et leurs champs.

Comme sur les deux années antérieures et conformément aux directives de l'ANS, 50% des aides seront fléchées en direction des clubs et 50% en direction des organes déconcentrés (comités départementaux et des ligues).

DEPOT DE DEMANDES

Pour déposer et gérer les demandes, les ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées doivent avoir un compte sur le portail **Le Compte Asso** (LCA) qui est leur unique outil :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour les structures qui n'ont pas de compte sur LCA et qui souhaitent déposer une demande, il faut créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Il est préférable de créer un compte avec l'adresse générique du club.

Un guide et des tutoriels d'utilisation du LCA sont accessibles directement depuis le compte via des liens en ligne.

Attention : Il est impératif, avant tout dépôt sur LCA, de vérifier toutes vos informations administratives et de les mettre à jour uniquement si nécessaire.

A compter du **04 mars 2022** (date d'ouverture de la campagne), vous êtes invités à déposer vos **dossiers 2022** avant le **15 mai 2022**, délai de rigueur (*onglet : demander une subvention*).

Le code de référence à utiliser est identique aux années précédentes (tableau joint en annexe n°2).

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Attention :

- Toutes les structures ayant bénéficié en 2021 d'aides de l'ANS (**dossiers 2021**), doivent impérativement saisir leur compte rendu financier sur l'interface LCA (*onglet : saisir les comptes rendus financiers*) **avant le 15 avril 2022**, délai de rigueur.
- Les **dossiers 2022** ne seront pas traités et seront retournés dans LCA si le compte rendu financier de 2021 n'a pas été déposé.
- Lors de la création de vos **dossiers 2022**, il est impératif de fournir les documents listés au § 7 de la foire aux questions (annexe n°3).

GROUPE DE TRAVAIL & ECHEANCIER

Un groupe de travail nommé par le comité directeur de la Fédération sera en charge de l'étude, de la validation des dossiers et des propositions d'aides financières pour 2022 ainsi que de l'évaluation des actions 2021.

Ce groupe de travail se réunira fin mai 2022 pour l'étude des dossiers 2022 et mi septembre 2022 pour l'évaluation des actions 2021. Sur chaque phase, un compte rendu des travaux sera établi.

Les demandeurs seront ensuite informés par l'Agence Nationale du Sport du montant accordé ou du refus par notification. Cette dernière sera téléchargeable par le bénéficiaire via « le Compte Asso ».

Le paiement aux structures bénéficiaires sera mandaté par l'Agence Nationale du Sport dans les meilleurs délais.

Les actions 2022 financées feront l'objet d'un compte rendu financier. Vous devrez conserver les factures et justificatifs correspondant aux aides publiques allouées. Celles-ci pourront être demandées durant la phase d'évaluation des actions.

En cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence Nationale du Sport pourra procéder à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

Pour tout renseignement complémentaire, votre interlocutrice fédérale est Christine RATEAU ainsi que Jérôme DAVID pour la partie « 4. Accession au sport de haut niveau ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves-Marie GUILLAUD
Président



Annexes :

- n°1 : tableau récapitulatif dispositif PSF-ANS
- n°2 : tableau des codes de référence
- n°3 : foire aux questions (FAQ)

Annexe n°1 : Tableau récapitulatif dispositif PSF-ANS

| Catégories d'actions | Actions éligibles | Champs d'actions |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Développement de la pratique | 1.1 Formation des cadres fédéraux | <ul style="list-style-type: none"> * Aides à la préparation, à la formation et à l'obtention des qualifications de moniteur fédéral (MF), d'initiateur fédéral (INIT), de formateur de cadres fédéraux (FCT) et de juge fédéral. * Aides à la formation des dirigeants élus. |
| | 1.2 Perfectionnement dans les disciplines de compétition | <ul style="list-style-type: none"> * Aides à l'organisation de stages de perfectionnement, de rassemblements nationaux ou de coupes inter régionales dans les disciplines du parachutisme (PAV, VC, VR, DA, PSV & WS), de l'ascensionnel (PA) et de la soufflerie (VR, DA, DYN). * Aides au perfectionnement et à la participation aux compétitions des compétiteurs régionaux dans les disciplines du parachutisme (PAV, VC, VR, DA, PSV & WS), de l'ascensionnel (PA) et de la soufflerie (VR, DA, DYN). |
| | 1.3 Action en direction des Jeunes | <ul style="list-style-type: none"> * Attribution de bourses lors de l'obtention de tous brevets fédéraux définis dans la Directive Technique n°49 pour les jeunes de moins de 26 ans (à la date d'obtention du brevet). * Aides à l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement en faveur des jeunes de moins de 26 ans (à la date du stage). |
| | 1.4 Action en direction des Femmes | <ul style="list-style-type: none"> * Attribution de bourses lors de l'obtention de tous brevets fédéraux définis dans la Directive Technique n°49 pour les licenciées féminines. * Aides à l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement en faveur des féminines. * Aides aux féminines en vue de leur accession aux responsabilités de dirigeantes et de leur conduite de celles-ci. |
| | 1.5 Animation et fidélisation des pratiquants | <ul style="list-style-type: none"> * Aides à l'amélioration de la sécurité des pratiques par l'achat de matériel, d'équipements et/ou l'organisation de stages. * Aides à l'amélioration des conditions d'accueil et des équipements. * Aides à la mise en place d'actions visant à fidéliser les licenciés annuels et/ou à convertir les pratiquants de passage. * Aides à l'organisation de manifestations sportives. * Toutes autres aides de nature à favoriser la fidélisation des pratiquants (à justifier). |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2. Promotion du sport santé</p> | <p>2.1 <i>Développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap</i></p> | <p>* Aides à la préparation, à la formation et à l'obtention de la qualification fédérale de moniteur tandem handisport. * Aides à l'organisation de stages de découverte et/ou de perfectionnement en parachutisme, en ascensionnel ou en soufflerie en faveur des personnes en situation de handicap. * Aides au perfectionnement et à la participation aux compétitions des compétiteurs régionaux dans les disciplines du parachutisme et de la soufflerie Handifly.</p> |
| <p>3. Développement de l'éthique et de la Citoyenneté</p> | <p>3.1 <i>Action de prévention, de sensibilisation, de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement</i></p> | <p>* Aides à l'organisation d'actions de formation. * Aides à l'organisation d'actions de sensibilisation.</p> |
| <p>4. Accession au sport de haut niveau <i>(actions réservées aux structures d'Accession de niveau régional du P.P.F)</i></p> | <p>4.1 <i>Action sportive</i></p> | <p>* Aides à l'organisation de stages d'entraînement. * Aides à l'achat de matériels et d'équipements. * Aides aux déplacements et au logement sur la structure ou sur les compétitions extérieures.</p> |
| | <p>4.2 <i>Encadrement</i></p> | <p>* Aides au financement d'honoraires. * Aides aux déplacements et au logement sur la structure ou sur les compétitions extérieures.</p> |

Annexe n°2 :**Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2022 »**

| Libellé subvention | Code subventions |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| FFParachutisme - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral | 1353 |
| FFParachutisme - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral | 1354 |
| FFParachutisme - Bretagne - Projet sportif fédéral | 1355 |
| FFParachutisme - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral | 1356 |
| FFParachutisme - Grand Est - Projet sportif fédéral | 1357 |
| FFParachutisme - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral | 1358 |
| FFParachutisme - Île-de-France - Projet sportif fédéral | 1359 |
| FFParachutisme - Normandie - Projet sportif fédéral | 1360 |
| FFParachutisme - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral | 1361 |
| FFParachutisme - Occitanie - Projet sportif fédéral | 1362 |
| FFParachutisme - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral | 1363 |
| FFParachutisme - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral | 1364 |
| FFParachutisme - Guadeloupe - Projet sportif fédéral | 1365 |
| FFParachutisme - Martinique - Projet sportif fédéral | 1366 |
| FFParachutisme - Guyane - Projet sportif fédéral | 1367 |
| FFParachutisme - La Réunion - Projet sportif fédéral | 1368 |
| FFParachutisme - Mayotte - Projet sportif fédéral | 1369 |

Annexe n°3 : CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

| QUESTIONS | REPNSES |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1/ Quelles sont les structures éligibles à une demande de subvention ? | Les associations affiliées auprès de la fédération et les organes déconcentrés (ligues et comités départementaux) |
| 2/ Comment effectuer sa demande de subvention ? | <p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p> |
| 3/ Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ? | Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code (tableau joint en annexe) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme). |
| 4/ Comment construire son dossier de demande de subvention ? | <p><u>Un seul dossier par structure peut être déposé incluant une ou plusieurs actions. Ne pas créer plusieurs dossiers.</u></p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p> |
| 5/ Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ? | <p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 5 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 5 actions au maximum • Pour les clubs : 5 actions au maximum |
| 6/ Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ? | <p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ pour un dossier (1 dossier pouvant comprendre une ou plusieurs actions). Le seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.</p> <p><i>La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.</i></p> |
| 7/ Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ? | <ul style="list-style-type: none"> • Statuts à jour • Liste des dirigeants à jour • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale (2022) • Comptes approuvés de l'année 2021 • Budget prévisionnel pour l'année 2022 • Projet associatif / Plan de développement en cours |
| 8/ En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ? | <p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer : rateau@ffp.asso.fr</p> |